

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL 2017

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du MORBIHAN organise, au titre de l'année 2017, pour les centres de gestion du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, du Finistère, d'Ille et Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Manche, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de Seine-Maritime et de la Vendée

l'examen professionnel par voie de promotion interne de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B - homme & femme)

♦ **Liste des spécialités** (informations sur www.cdg56.fr) :

- Bâtiments, génie civil
- Réseaux, voirie et infrastructure
- Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
- Aménagement urbain et développement durable
- Déplacements, transports
- Espaces verts et naturels
- Ingénierie, informatique et systèmes d'information
- Services et interventions techniques
- Métiers du spectacle
- Artisanat et métiers d'art

♦ **Conditions de participation :**

Les candidats doivent être **fonctionnaires** relevant du **cadre d'emplois** :

⇒ **soit des agents de maîtrise territoriaux** et justifier d'au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

⇒ **soit des adjoints techniques territoriaux** titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et justifier d'au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

⇒ **soit des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement et justifier d'au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Les cinq années exigées en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique excluent les services de non titulaire. Sont également exclus pour l'ensemble des années de services effectifs la durée des contrats de droit privé (emploi-jeune, CES, CEC, CAV, CAE, CUI...).

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils remplissent les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade fixées par le statut particulier.

En application de ces dispositions, les candidats devront être titulaires du grade requis au 13 avril 2017, date de la première épreuve et devront remplir pour l'examen 2017, les conditions d'ancienneté au 1^{er} janvier 2018.

Les justificatifs nécessaires à la vérification des conditions énumérées ci-dessus devront être fournis par le candidat lui-même.

♦ **Nature, dates et lieux des épreuves :**

Epreuve d'admissibilité : jeudi 13 avril 2017 à Vannes	Epreuve d'admission : juin 2017 à Vannes
L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1)	L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

♦ **Retrait des dossiers d'inscription : du mardi 8 novembre 2016 au mercredi 30 novembre 2016 inclus :**

- soit par téléinscription sur le site www.cdg56.fr, **minuit dernier délai (heure métropole)**
- soit au secrétariat au centre de gestion du Morbihan (voir adresse ci-dessous), **17h30 dernier délai ;**
- soit par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe (23 X 32) affranchie à 1€60, libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au centre de gestion du Morbihan (voir adresse ci-dessous), **le cachet de la poste faisant foi.**

♦ **Dépôt des dossiers d'inscription retirés auprès du centre de gestion du Morbihan ou imprimés lors de la préinscription : du mardi 8 novembre 2016 au jeudi 8 décembre 2016 inclus :**

- soit au secrétariat **du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai ;**
- soit par voie postale, **au centre de gestion du Morbihan** (voir adresse ci-dessous), **le cachet de la poste faisant foi.**

Tout courrier insuffisamment affranchi ou avec une mauvaise adresse, même posté dans les délais, sera refusé. La demande d'inscription devra être rédigée sur un dossier original. Tout dossier d'inscription, adressé au centre de gestion du Morbihan, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé.